



## CONTRAT DE PRESTATION MARIAGE N° 2026-0725

à Seysses, le 12/11/2024

entre le prestataire :

**Sébastien GIBERT**  
*Entreprise Individuelle "toulouseDJ"*  
891 chemin de la Bourdasse  
31600 SEYSSES  
RCS : 798 828 331 00016

et l'organisateur :

**Mr Arnaud BRIERE et Melle Elodie TRANIER**  
24 rue du Pont  
31000 Toulouse

### Article 1 : OBJET DU CONTRAT

L'ORGANISATEUR commande Le PRESTATAIRE pour réaliser la prestation définie ci-après.

#### Pack MARIAGE

- Vin d'Honneur : sonorisation avec Le Trip' (triporteur musical autonome), mix ambiance swing & guinguette 2.0
  - Repas et bal : stand DJ (alu ou vintage avec Léon le DJ) et système son et lumière PREMIUM, adapté jusqu'à 120 personnes
  - Sonorisation de la salle de diner avec Le Trip' si séparée de la piste de bal
  - Pack vidéo (vidéoprojecteur + PC + écran + câblage) mis à disposition pour les animations
  - Organisation du quiz des mariés avec boîtier de vote pour chaque table ou équipe (30 maxi)
  - Coordination des éventuelles interventions des convives (vidéo, micro, etc...)
  - Fontaines d'étincelles froides de 2m pour l'arrivée du gâteau ou l'ouverture du bal
  - fumée lourde pour l'ouverture de bal
  - Prestation mix live pour le bal avec programme festif adapté au public
  - frais de route OFFERTS pour un déplacement jusqu'à 100 kms de mon domicile ---
- système son Le Trip' et présence technique pour cérémonie laïque

Installation de projecteurs LED sur batterie (12 maxi) pour décoration architecturale

**Date et horaires : du 25/07/2026 à 17:00 au 26/07/2026 à 05:00**

Ces délais excluent l'installation et le démontage du matériel.

**Lieu : Château de Launac - 1 place de l'église - 31330 LAUNAC**

Toute modification des données ci-dessus devra être acceptée par les deux parties dans un avenant au présent contrat.

## **Article 2 : TARIF ET REGLEMENT**

---

Au titre du présent contrat, l'ORGANISATEUR versera au PRESTATAIRE la somme de 2240,004€ (deux mille deux cent quarante Euros ) pour l'ensemble des prestations et frais de déplacement. Un acompte de 300€ (trois cents Euros ) est versé à la date du présent contrat, une facture est émise à l'encaissement. Toute prestation complémentaire non prévue au présent contrat donnera lieu à la facturation en sus, sur la base d'un devis accepté.

La somme intégrale du solde doit être versée en fin de prestation suivant la réception de la facturation définitive par l'ORGANISATEUR.

Les règlements seront effectués par chèques, virement ou espèces. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation, la facturation d'un intérêt de retard forfaitaire de 40 €.

## **Article 3 : ENGAGEMENT de l'ORGANISATEUR**

---

L'ORGANISATEUR doit être titulaire d'un titre de propriété ou d'un droit d'utilisation des lieux dans lesquels doit se dérouler la présente prestation.

Ces lieux doivent présenter tous les éléments de sécurité pour l'accueil du nombre de personnes souhaité.

L'ORGANISATEUR s'engage à apporter sa collaboration au PRESTATAIRE afin de permettre l'exécution des prestations et en particulier à :

Communiquer préalablement et par tous les moyens au PRESTATAIRE ses desiderata et toute information nécessaire au bon déroulement de la prestation. A défaut, Le PRESTATAIRE effectuera sa prestation selon sa propre expérience sans bénéfice de discussion ultérieure de l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir un repas chaud complet, avec boissons au PRESTATAIRE. Attention, les "plateaux prestataires" ne correspondent que rarement à ces critères.

## **Article 4 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'ORGANISATEUR**

---

L'ORGANISATEUR permet l'accès aux lieux et met à disposition du PRESTATAIRE le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation d'animation et en particulier :

- l'accès aux lieux 3 heures minimum avant le début de la prestation
- un podium ou une surface d'au moins 10 m<sup>2</sup> (2x5m)

Une alimentation électrique protégée avec ampérage suffisant et permettant le raccordement des appareils de sonorisation et d'éclairage, soit 2 lignes 240V 16A.

## **Article 5 : ENGAGEMENT du PRESTATAIRE**

---

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- Mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Par la nature de la prestation, Le PRESTATAIRE a une obligation de moyens, pas de résultats. (Article 1147 du Code civil)
- Respecter la puissance sonore maximale admise dans la salle ou, à défaut de mesures particulières, les normes en vigueur (105 db en soirée, décret n°98-1143 du 15 déc. 1998).

## **Article 6 : RESPONSABILITÉ**

---

L'ORGANISATEUR est responsable des dégradations éventuelles causées par les personnes invités, il garantit personnellement le remboursement intégral des frais de réparation ou de remplacement du matériel et ce, à partir du moment où l'ensemble du matériel est entreposé dans les lieux spécifiés par l'ORGANISATEUR jusqu'au moment où il est enlevé.

Il est rappelé que seul Le PRESTATAIRE et les membres désignés par ce dernier sur place ont accès à l'installation, au matériel et au podium ou à la zone réservée par l'ORGANISATEUR.

## **Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT**

---

En cas d'inobservation par une des parties de ses obligations nées du présent contrat, chacune des deux parties peut mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations par lettre recommandée avec Accusé de Réception, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage). Dans l'hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit dans les 8 jours suivant la réception de cette lettre.

La dissolution d'une association ou d'un comité des fêtes ne constitue pas un cas de force majeure. En cas de résiliation, même pour cause de force majeure, l'ORGANISATEUR ne pourra prétendre au remboursement de l'acompte versé.

## **Article 8 : REPORT DE LA DATE DE PRESTATION**

---

En cas de report de la date de prestation par L'ORGANISATEUR :

- Si le PRESTATAIRE est disponible à la nouvelle date retenue par L'ORGANISATEUR, un avenant à ce contrat sera établi, mentionnant la nouvelle date de prestation, ainsi que, le cas échéant, le tarif mis à jour selon la grille de tarifs en vigueur (fournis par le PRESTATAIRE et également disponibles sur son site internet : "toulouseDJ.fr", rubrique "tarifs") à la date de la signature.
- Si le PRESTATAIRE n'est pas disponible à la nouvelle date retenue par L'ORGANISATEUR, le contrat est résilié. L'ORGANISATEUR ne pourra prétendre au remboursement de l'acompte versé, même pour cause de force majeure. Il devient alors un avoir, valable 12 mois sur une autre prestation.

## **Article 9 : RUPTURE DU CONTRAT**

---

Le présent contrat pourra être rompu par Le PRESTATAIRE à n'importe quel moment de la prestation : Dans le cas où il serait victime de mauvais traitements, menaces, insultes ou comportement anormal ou illicite de la part de l'ORGANISATEUR, de ses représentants, clients ou invités ou de toutes autre personne présente.

En cas de dégradation volontaire ou involontaire de son matériel.

En cas de risque d'atteinte à son intégrité physique.

En cas de non-respect par l'ORGANISATEUR de ses obligations contractuelles.

L'ORGANISATEUR ne pourra prétendre au moindre remboursement et restera redevable du paiement intégral du coût de la prestation.

## **Article 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

---

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges seront de la compétence du tribunal de Toulouse, quel que soit le lieu de la prestation.

## **Article 11 : DISPOSITION DIVERSES**

---

La conception des publicités relatives à l'événement relève de la seule autorité de l'ORGANISATEUR. Toutefois, les nom, logo et adresse URL du site internet du PRESTATAIRE pourront apparaître sur les supports annonçant l'événement, sous réserve de ne pas porter atteinte à sa réputation.

Le PRESTATAIRE

**E.I Sébastien GIBERT**  
**TOULOUSE DJ**  
**891 Chemin de la Bourdasse**  
**31600 SEYSSÈS**  
**Siret 798 828 331 00016 - APE 9329 Z**  
**RCS Toulouse - TVA FR 95 798 828 331**

L'ORGANISATEUR

Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »